



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUÏ Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOÏ Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs: AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUÏ Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOÏ Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

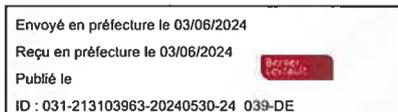
OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE NAILLOUX

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux. Monsieur Pierre Marty explique que la commune a été contactée par la société TOTEM France qui recherche un terrain pour implanter une antenne, si possible sur la zone du Tambouret afin de pallier à un manque de réseau sur ce secteur et sur une partie du bourg.

Un dossier d'information au public sera mis à disposition avant tout dépôt de déclaration préalable.

La société TOTEM France envisage d'implanter une antenne-relais sur une partie de la parcelle ZC 66 appartenant au domaine privé de la commune de Nailloux et correspondant à un terrain situé 1 avenue de Cocagne.

La société TOTEM propose la signature d'un bail d'une durée de 12 ans entre elle et la commune de Nailloux (tacitement renouvelable par périodes de 6 ans avec un préavis de 36 mois) impliquant un loyer d'un montant annuel de 3500 € (avec une augmentation



Délib. n° : 24-039

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé annuelle de 1%) qui sera versé à la commune de Nailloux pour l'occupation du domaine privé de la commune sur une emprise d'environ 60 m².

Le projet d'antenne-relais sera soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22. voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

- D'autoriser l'exploitation d'une emprise de 60 m² de la parcelle ZC 66 appartenant au domaine privé de la commune de Nailloux et correspondant à un terrain situé 1 avenue de Cocagne, conformément au projet de bail.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune et notamment le projet de bail annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 03/06/2024
de l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYES,
Maire,



Daniel BAUR,
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240530-24_039-DE

